



## Délibération n°2024-142

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet: Attribution et autorisation de signature des contrats d'assurances risques statutaires, flotte automobile et auto collaborateurs de la Communauté de communes et du CIAS (SAD et portage de repas)**

**Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

**Suppléants :** Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Rachel DURQUETY, Francis LAHILLADE, Valérie BRETHOUS, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Procurations :** Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

**Absents :** Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 02 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que les contrats d'assurances « risques statutaires » et « flotte automobile et auto collaborateurs » de la Communauté de communes et du CIAS (SAD et portage) ont été résiliés par leurs titulaires à échéance du 31 décembre 2024 alors que ces contrats étaient renouvelables pour l'année 2025,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans avait, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS (SAD et portage de repas), conclu les contrats d'assurances pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Les titulaires des lots « assurance risques statutaires » et « assurances flotte automobile et auto collaborateurs » ont notifié la résiliation des contrats au 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation a donc été lancée par la Communauté afin d'attribuer les contrats pour les deux entités, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- lot n°1 : assurance flotte automobile et auto collaborateurs
- lot n°2 : assurance risques statutaires CNRACL

**Procédure choisie :** appel d'offres ouvert

**Description du déroulement de la procédure :**

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP et JOUE
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site : [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr)
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication : le 15 octobre 2024



- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 15 novembre 2024 à 12h00
- Date de la réunion de la Commission d'appel d'offres : le 02 décembre 2024

### **Critères de jugement des offres :**

- **Valeur technique de l'offre (60%)** au vu des deux sous-critères suivants :
  - o Sous-critère n°1 : réserves et observations émises au vu de la gravité, de l'importance et de l'impact financière de celles-ci : 40%
  - o Sous-critère n°2 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et services annexes, au vu des indications portées dans le tableau portant sur la gestion et des autres éléments : éventuellement fournis par les candidats : 20%
- **Prix (40%)**

### **Réception :**

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

- Lot n°1 : 0
- Lot n°2 : 2

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 décembre 2024 pour attribuer le lot n°2, seul lot pour lequel des offres ont été déposées.

La Commission d'appel d'offres a pris acte de l'infructuosité du lot n°1 et pour le lot fructueux a décidé de retenir l'offre de CNP ASSURANCES, pour un taux de 6,01%. Cela représente un montant estimatif annuel de de 187 789,51€ TTC :

- 138 167,33€ TTC pour la CCPOA
- 49 622,18€ TTC pour le CIAS (SAD et portage de repas)

Le lot n°1, infructueux a été relancé en application de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique (marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence). Plusieurs compagnies ont été contactées directement afin de permettre la souscription des contrats avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une seule compagnie a accepté de présenter une offre. Au vu des éléments, il est ainsi proposé de signer les devis suivants avec la SARL MACB (agence MMA de Biarritz) :

- Assurance flotte automobile pour un montant global et forfaitaire annuel de 10 700,10€ TTC
- Assurance auto collaborateurs de la CCPOA (sédentaires et non sédentaires), pour un montant global et forfaitaire de 1 108€ TTC
- Assurance auto collaborateurs du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans
  - o Pour les collaborateurs sédentaires pour un montant global et forfaitaire de 852€ TTC
  - o Pour les collaborateurs non sédentaires pour un montant global et forfaitaire de 18 024€ TTC

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres s'agissant du lot n°2 « assurances risques statutaires »;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les devis correspondants pour le lot n°1 et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-200069417-20241210-2024\_142-DE



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

